

# Conseil Municipal

Lundi 26 octobre 2026



**Direction Générale**

**Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L 2121-23 du CGCT, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026

## **Dossier n° 2 – Modification des statuts de Val de Garonne Agglomération**

*Dossier préparé par la Direction Générale et examiné en commission de Pôle 1 le 22/10/2026*

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-05-06-002 du 6 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération D-2026-177 du 24 septembre 2026 approuvant la modification des statuts de Val de Garonne Agglomération,

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu pour le mandat 2026-2032, Val de Garonne Agglomération a procédé à l'installation de ses instances et à la définition d'une nouvelle gouvernance communautaire.

Dans ce cadre, l'organisation des délégations confiées au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau doit être adaptée afin de permettre une représentation et un fonctionnement cohérents avec les orientations retenues pour le nouveau mandat.

Il convient en conséquence de modifier la composition du bureau d'agglomération telle qu'elle est définie actuellement à l'article 7 des statuts de Val de Garonne Agglomération, à savoir 55% des membres du conseil communautaire, avec la formulation suivante :

“Article 7 : composition du bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT ”.

Cette modification est également l'occasion d'actualiser la rédaction de la compétence afférente au dispositif France Services, que l'Agglomération détient depuis 2021, afin que celle-ci corresponde à la rédaction prévue par l'article L.5216-5 du CGCT. Il s'agit uniquement d'une actualisation de la rédaction, aucun changement sur l'exercice de la compétence n'étant opéré.

Cette démarche nécessite une modification dudit article des statuts par la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT : elle suppose une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, puis la consultation des conseils municipaux des communes membres, appelés à se prononcer dans les conditions de majorité requises. À l'issue de cette procédure, la modification des statuts est constatée par arrêté préfectoral.

Val de Garonne a donc sollicité la commune de Marmande par courrier voir annexe 1. Elle nous a transmis la délibération afférente voir annexe 2 afin que la commune délibère à son tour.

Le Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

| <b>Le Conseil Municipal<br/>après en avoir délibéré :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b>                                           | la modification de l'article 7 des statuts de Val de Garonne Agglomération :<br>"Article 7 : composition du bureau communautaire<br>Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par délibération du conseil communautaire" |
| <b>Approuve</b>                                           | l'actualisation de la rédaction de la compétence afférente à France Services telle que prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT<br>Prend acte de la nouvelle rédaction des statuts voir annexe 3                                                                                                                  |
| <b>Autorise</b>                                           | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération                                                                                                                                                                                                               |

**Dossier n° 3 - Composition des commissions municipales – modification de la Délibération n°2026.H.04 du 22.06.2026**

*Dossier préparé par la Direction Générale et examiné en commission de Pôle 1 le 22/10/2026*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal réuni le 07 avril 2026 a décidé de la composition des trois commissions municipales. Elle a ensuite été modifiée en séance du 22 juin 2026.

Pour mémoire : chaque commission est composée au maximum de 17 membres dont 6 membres au total pour les groupes d'opposition (4 membres pour le groupe « Un nouveau cap pour Marmande » et 2 membres pour le groupe « Marmande Avenir »).

Considérant la demande du groupe Marmande Avenir pour la modification de la composition des commissions, il convient de modifier la délibération n°2026. H.04 en date du 22 juin 2026

**Commission n°1 Finances- Ressources Humaines- Sécurité - Numérique**

- Karen NOSMAS
- Anne-Laure GASSER
- Stéphane BLANCHARD
- Véronique BROUTET
- Luc FAISANDIER
- Joëlle QUERE-GRIMES
- Michel CERUTI
- Maud CARUHEL
- Séverine CHASTAING
- Sophie BORDERIE
- Stéphane MARTINO
- André BELACEL
- Christelle BONNET
- Nathalie CLARE
- Serge CASAGRANDE
- Valérie PERALI
- Christelle ROTACH

**Commission n°2 Urbanisme - Environnement - Travaux – Attractivité**

- Alain PASCAL
- Séverine CHASTAING
- Romain BAYLE
- Michel CERUTI
- Véronique BROUTET
- Stéphane BLANCHARD
- Nathalie BLANC
- Emilie MAROT
- Philippe BORDERIE
- Christine LALANNE
- Pierre FEYRIT
- André BELACEL
- Christelle BONNET
- Stéphane BIANCHI
- Serge CASAGRANDE
- Valérie PERALI
- Bruno DEHAUT

**Commission n°3 Vivre ensemble (sport, social, culture, citoyenneté ...)**

- Maud CARUHEL
- Patrick CARDOIT
- Françoise VERDIER
- Philippe BORDERIE
- Emilie MAROT
- Christine LALANNE
- Anne-Laure GASSER
- Nadia EL AMRANI
- Pierre-Yves CHAUFFOURNIER
- Jason JONES
- Nathalie BLANC
- André BELACEL
- Sonia FAURE
- Nathalie CLARE
- Serge CASAGRANDE
- Christelle ROTACH
- Valérie PERALI

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder au vote à main levée.

**Fixe** la composition des commissions comme ci-dessus

#### **Dossier n° 4 – Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Commune**

*Dossier préparé par la Direction Générale et examiné en commission de Pôle 1 le 22/10/2026*

#### **Rapporteur : Stéphane BLANCHARD**

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi ne 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Considérant que, comme en 2024 et en 2025, dans le cadre de l'action sociale, à l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire souhaite attribuer un chèque cadeau à tous les agents de la ville qui sont Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé d'une durée d'au moins 3 mois) rémunérés au mois d'octobre 2026.

Ces agents bénéficieront de chèques cadeaux, d'un montant total de 100 €.

Conformément à la réglementation, les chèques cadeaux ne pourront être utilisés que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courants, de carburant, de tabac.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

|                 |                                                                                                       |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b> | l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération |
| <b>Précise</b>  | que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012                                      |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier              |

**Pôle 1****Ressources Humaines****Dossier n° 5 – Délibération actualisant le tableau des effectifs et des emplois**

Dossier préparé par le service DRH-M et examiné en commission le 22/10/2026

**Rapporteur : Stéphane BLANCHARD**

Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :

- la mise à jour des emplois dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction des services techniques
- la suppression d'emplois faisant suite à des départs en retraite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2026.I.14 du 28 septembre 2026 ainsi que ses trois annexes, portant actualisation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial,

**Exposé des motifs**

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, notamment l'annexe 1, afin de permettre :

- **Suppression d'emplois :**

| SUPPRESSION D'EMPLOIS :            |                |                                                |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
|------------------------------------|----------------|------------------------------------------------|----------|---------|------|-----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Numéro d'ordre                     | Type emploi    | Libellé emploi                                 | TC / TNC | Quotité | Cat. | Filière(s)                  | Grade(s)<br>(CE = cadre d'emploi)                  | motif contrat<br>(le cas échéant)<br>CGFP |
| Emploi <u>avant</u> modification : |                |                                                |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00043                              | Tit. ou contr. | Directeur du pôle espaces publics et bâtiments | TC       |         | A    | Technique                   | CE ingénieur                                       | L. 332-8-2°                               |
| 00047                              | Tit. ou contr. | Responsable des services des espaces publics   | TC       |         | B    | Technique                   | CE technicien                                      | L. 332-8-2°                               |
| 00160                              | Tit. ou contr. | Chef du service état-civil                     | TC       |         | B/C  | Administrative              | Attaché + attaché Pal + CE rédacteur               | L. 332-8-2°                               |
| 00198                              | Tit. ou contr. | Responsable du service éducation restauration  | TC       |         | A/B  | Administrative              | CE rédacteur + attaché                             | L. 332-8-2°                               |
| 00372                              | Tit. ou contr. | Agent de médiathèque                           | TC       |         | B    | Culturelle / Administrative | CE assistant de conservation du patr.+CE rédacteur | L. 332-8-2°                               |
| 00385                              | Tit. ou contr. | Animateur culture média                        | TC       |         | B    | Animation                   | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | L. 332-8-2°                               |
| Emploi <u>après</u> modification : |                |                                                |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00043                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00047                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00160                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00198                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00372                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                           |
| 00385                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                           |

- **Création d'emplois :**

- Emplois permanents à temps complet

| CREATION D'EMPLOIS : |                |                                                             |          |         |      |            |                                      |                                           |
|----------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|----------|---------|------|------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| Numéro d'ordre       | Type emploi    | Libellé emploi                                              | TC / TNC | Quotité | Cat. | Filière(s) | Grade(s)<br>(CE = cadre d'emploi)    | motif contrat<br>(le cas échéant)<br>CGFP |
| 00396                | Tit. ou contr. | Chef(fe) du service proximité et gestion de l'espace public | TC       |         | B/C  | Technique  | CE technicien + CE agent de maîtrise | L. 332-8-2°                               |
| 00397                | Tit. ou contr. | Agent qualifié intervention de proximité                    | TC       |         | C    | Technique  | CE adjoint technique                 | L. 332-8-2°                               |

- **Transformation d'emplois :**

- Emploi permanent à temps complet

| TRANSFORMATION D'EMPLOI :          |                |                               |          |         |      |            |                                             |                                           |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------|---------|------|------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Numéro d'ordre                     | Type emploi    | Libellé emploi                | TC / TNC | Quotité | Cat. | Filière(s) | Grade(s)<br>(CE = cadre d'emploi)           | motif contrat<br>(le cas échéant)<br>CGFP |
| <b>Emploi avant modification :</b> |                |                               |          |         |      |            |                                             |                                           |
| 00085                              | Tit. ou contr. | Assistant de prévention       | TC       |         | C    | Technique  | CE adjoint technique + CE agent de maîtrise | L. 332-8-2°                               |
| <b>Emploi après modification :</b> |                |                               |          |         |      |            |                                             |                                           |
| 00085                              | Tit. ou contr. | Conseiller sécurité bâtiments | TC       |         | C    | Technique  | CE adjoint technique + CE agent de maîtrise | L. 332-8-2°                               |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

**Approuve** la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

| SUPPRESSION D'EMPLOIS :            |                |                                                |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
|------------------------------------|----------------|------------------------------------------------|----------|---------|------|-----------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Numéro d'ordre                     | Type emploi    | Libellé emploi                                 | TC / TNC | Quotité | Cat. | Filière(s)                  | Grade(s)<br>(CE = cadre d'emploi)                  | motif contrat (le cas échéant)<br>CGFP |
| <b>Emploi avant modification :</b> |                |                                                |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00043                              | Tit. ou contr. | Directeur du pôle espaces publics et bâtiments | TC       |         | A    | Technique                   | CE ingénieur                                       | L. 332-8-2°                            |
| 00047                              | Tit. ou contr. | Responsable des services des espaces publics   | TC       |         | B    | Technique                   | CE technicien                                      | L. 332-8-2°                            |
| 00160                              | Tit. ou contr. | Chef du service état-civil                     | TC       |         | B/C  | Administrative              | Attaché + attaché Pal + CE rédacteur               | L. 332-8-2°                            |
| 00198                              | Tit. ou contr. | Responsable du service éducation restauration  | TC       |         | A/B  | Administrative              | CE rédacteur + attaché                             | L. 332-8-2°                            |
| 00372                              | Tit. ou contr. | Agent de médiathèque                           | TC       |         | B    | Culturelle / Administrative | CE assistant de conservation du patr.+CE rédacteur | L. 332-8-2°                            |
| 00385                              | Tit. ou contr. | Animateur culture média                        | TC       |         | B    | Animation                   | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | L. 332-8-2°                            |
| <b>Emploi après modification :</b> |                |                                                |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00043                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00047                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00160                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00198                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00372                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                        |
| 00385                              | Tit. ou contr. | Supprimé                                       |          |         |      |                             |                                                    |                                        |

**Approuve** la création des emplois permanents à temps complet suivants :

| CREATION D'EMPLOIS : |                |                                                             |          |         |      |            |                                      |                                        |
|----------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|----------|---------|------|------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| Numéro d'ordre       | Type emploi    | Libellé emploi                                              | TC / TNC | Quotité | Cat. | Filière(s) | Grade(s)<br>(CE = cadre d'emploi)    | motif contrat (le cas échéant)<br>CGFP |
| 00396                | Tit. ou contr. | Chef(fe) du service proximité et gestion de l'espace public | TC       |         | B/C  | Technique  | CE technicien + CE agent de maîtrise | L. 332-8-2°                            |
| 00397                | Tit. ou contr. | Agent qualifié intervention de proximité                    | TC       |         | C    | Technique  | CE adjoint technique                 | L. 332-8-2°                            |

**Approuve** la transformation de l'emploi permanent à temps complet suivant :

| TRANSFORMATION D'EMPLOI :          |                |                               |          |         |      |            |                                                |                                     |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------|---------|------|------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Numéro d'ordre                     | Type emploi    | Libellé emploi                | TC / TNC | Quotité | Cat. | Filière(s) | Grade(s) (CE = cadre d'emploi)                 | motif contrat (le cas échéant) CGFP |
| <i>Emploi avant modification :</i> |                |                               |          |         |      |            |                                                |                                     |
| 00085                              | Tit. ou contr. | Assistant de prévention       | TC       |         | C    | Technique  | CE adjoint technique +<br>CE agent de maîtrise | L. 332-8-2°                         |
| <i>Emploi après modification :</i> |                |                               |          |         |      |            |                                                |                                     |
| 00085                              | Tit. ou contr. | Conseiller sécurité bâtiments | TC       |         | C    | Technique  | CE adjoint technique +<br>CE agent de maîtrise | L. 332-8-2°                         |

**Autorise** pour chaque emploi la possibilité, en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avérerait infructueuse

**Précise que** les missions confiées dans ce cadre seront celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.

**Autorise** pour chaque emploi, la possibilité, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ce pour une durée maximale de 2 ans.

**Autorise** également en application de l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant expressément la portabilité de ce contrat à durée indéterminée.

**Fixe** pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille du grade de recrutement choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable entre le premier et le dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues pour la Ville de Marmande

**Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2026 (chapitre 012).

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

## **Pôle 2 Urbanisme – Environnement – Travaux - Attractivité**

### **Urbanisme**

#### **Dossier n° 6 – Dénomination des voies du programme de construction de 88 logements du promoteur LOFTWOOD donnant sur la rue Michel de Montaigne**

*Dossier préparé par le service urbanisme et examiné en commission pôle 2 le 19/10/2026*

#### **Rapporteur : Romain BAYLE**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le promoteur immobilier LOFTWOOD réalise actuellement 88 logements sur les parcelles cadastrées section IR n° 120,121 et 132 et section IS n°88 et 89 (issues de la parcelle section IS n°40) sisés 55, rue Michel de Montaigne.



Les constructions étant très avancées, le promoteur a sollicité la commune pour la dénomination des voies de son programme.

En vertu de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le choix du nom d'une voie relève de la compétence du Conseil municipal, qui doit formaliser sa décision par une délibération.

Il est proposé de dénommer les 5 voies de ce programme :

- Rue Gisèle Halimi
- Rue Simone Veil
- Rue Louise Michel
- Rue Colette
- Impasse Simone de Beauvoir

Un plan est annexé à la présente délibération.

Pour la numérotation, il sera attribué une suite de numéros pairs et impairs.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décide</b>   | d'attribuer les dénominations suivantes aux voies du programme immobilier de 88 logements du promoteur LOFTWOOD selon le plan annexé à la présente délibération : <ul style="list-style-type: none"><li>- rue Gisèle Halimi</li><li>- rue Simone Veil</li><li>- rue Louise Michel</li><li>- rue Colette</li><li>- impasse Simone de Beauvoir</li></ul> |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à cet effet.                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Dossier n° 7 – Convention de servitude pour les ouvrages souterrains.**

*Dossier préparé par le service-Ingénierie et Travaux et examiné en commission de pôle 2 du 19/10/2026*

**Rapporteur : Alain PASCAL**

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français, assure l'entretien, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité. Dans le cadre de ses missions de service public, ENEDIS peut bénéficier d'une déclaration d'utilité publique et établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés privées ou publiques, conformément aux articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du Code de l'énergie.

La convention annexée à la présente délibération reconnaît à ENEDIS les droits prévus par ces dispositions. Elle précise les modalités et conditions particulières sur lesquelles les parties se sont accordées.

En conséquence, la Commune autorise ENEDIS à établir des servitudes pour la réalisation d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées HX 56, HX 74, HX 72, HX 70, HX 66, HX 22, HX 21 décrits comme tel :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 535 mètres.
- Les bornes de repérage si besoin.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération correspondante

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

|                 |                                                                                                   |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b> | les termes de la convention de servitude pour les ouvrages souterrains                            |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération. |

**Pôle 3 Vivre ensemble****Etat-civil****Dossier n° 8 – Ouvertures dominicales des commerces de la ville de Marmande pour l'année 2027**

*Dossier préparé par le service Etat-Civil et examiné en commission Pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Suivant l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an, après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (c'est-à-dire les supermarchés et hypermarchés), les jours fériés travaillés (mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai) seront déduits des « dimanches du maire », dans la limite de trois par an.

Suite à la consultation des commerçants, ainsi que des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, il est proposé la liste suivante d'ouvertures dominicales pour l'année 2027 :

- 7 dimanches pour les activités alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> :
  - Dimanche 10 janvier 2027 (soldes d'hiver)
  - Dimanche 27 juin 2027 (soldes d'été)
  - Dimanche 28 novembre 2027 (Black Friday)
  - Dimanche 5 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 12 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 19 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 26 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
- 12 dimanches pour les commerces de détail :
  - Dimanche 10 janvier 2027 (soldes d'hiver)
  - Dimanche 14 février 2027 (Saint-Valentin)
  - Dimanche 7 mars 2027 (fête des Grands-Mères)
  - Dimanche 30 mai 2027 (fête des Mères)
  - Dimanche 20 juin 2027 (fête des Pères)
  - Dimanche 27 juin 2027 (soldes d'été)
  - Dimanche 29 août 2027 (rentrée scolaire)
  - Dimanche 28 novembre 2027 (Black Friday)
  - Dimanche 5 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 12 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 19 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 26 décembre 2027 (fêtes de fin d'année)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

| <b>Le Conseil Municipal<br/>après en avoir délibéré :</b> |                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décide</b>                                             | de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales conformément au récapitulatif ci-dessus pour l'année 2027. |
| <b>Autorise</b>                                           | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération                         |

**Sports**

**Dossier n° 9 – Aide Financière à l'association Full Boxing Marmandais**

*Dossier préparé par la Direction des Sports et examiné en commission Pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Philippe BORDERIE**

Considérant que l'association Full Boxing Marmandais participe activement à la promotion et au développement de différentes disciplines d'opposition sur la commune de Marmande,

Considérant que l'association organise un événement d'envergure dénommé Kick Event 3, destiné à promouvoir la qualité de la formation marmandaise à travers une soirée de gala, au cours de laquelle se déroulera notamment un combat pour un titre mondial,

Considérant que cette manifestation nécessite la mobilisation de moyens humains et techniques conséquents,

Considérant l'engagement de la commune de Marmande dans la promotion des activités physiques et sportives et sa volonté de soutenir les initiatives associatives participant à la dynamique sportive locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

**Approuve** l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 500 € à l'association Full Boxing Marmandais pour l'organisation du Kick Event 3

**Précise** que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2026 - article 65748

**Dossier n° 10 – Aide Financière à l'association Union Sportive Marmandaise Athlétisme**

*Dossier préparé par la Direction des Sports et examiné en commission Pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Philippe BORDERIE**

Considérant que l'association Union Sportive Marmandaise Athlétisme participe activement à la promotion et au développement de toutes les formes de pratique des disciplines associées à l'athlétisme sur le territoire,

Considérant que l'association organise la première édition de la Night Marmande Trail, épreuve sportive organisée sur les côteaux de Marmande,

Considérant que cette manifestation nécessite la mobilisation de moyens humains et techniques conséquents (sécurité, communication...)

Considérant l'engagement de la commune de Marmande dans la promotion des activités physiques et sportives et sa volonté de soutenir les initiatives associatives participant à la dynamique sportive locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

|                 |                                                                                                                                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b> | l'attribution d'une aide financière d'un montant de 750 € à l'association Union Sportive Marmandaise Athlétisme pour l'organisation de la Night Marmande Trail |
| <b>Précise</b>  | que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2026 - article 65748                                                          |

**Dossier n° 11 – Aide Financière à l'association Office Marmandais du Sport**

*Dossier préparé par la Direction des Sports et examiné en commission Pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Philippe BORDERIE**

Considérant que l'association Office Marmandais du Sport, en qualité de tête de réseau du tissu sportif local, participe activement à la promotion et au développement de toutes les formes de pratiques sportives et s'engage en faveur de la promotion de la vie associative, de l'engagement bénévole du mouvement sportif,

Considérant que l'association a déployé au cours de la Quinzaine du Sport 2026 de nombreux dispositifs de promotion du sport pour tous sur Marmande,

Considérant que cet événement nécessite la mobilisation de moyens humains et techniques conséquents,

Considérant l'engagement de la commune de Marmande dans la promotion des activités physiques et sportives, de la vie association et sa volonté de soutenir les initiatives associatives participant à la dynamique sportive locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

|                 |                                                                                                                                                                  |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b> | l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 650 € à l'association Office Marmandais du Sport pour sa participation active à la Quinzaine du Sport 2026 |
| <b>Précise</b>  | que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2026 - article 65748                                                            |

**Culture**

**Dossier n° 12 – 10ème Festival MONDO'CLOWN – Attribution d'une subvention complémentaire**

*Dossier préparé par la Direction des Affaires Culturelles et examiné en commission pôle 3 le 21/10/2026.*

**Rapporteur : Françoise VERDIER**

L'association MONDO'CLOWNS, a organisé, dans le cadre de son partenariat avec la commune de Marmande, la 10ème édition de son festival du 29 janvier au 9 février 2026, au théâtre COMOEDIA,

Considérant la demande de l'association MONDO'CLOWNS, qui sollicite une subvention de la commune de Marmande, pour couvrir les frais de location liés à l'utilisation du Théâtre COMOEDIA à l'occasion des périodes de répétitions et de représentations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association MONDO'CLOWNS une subvention complémentaire de 7 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

|                 |                                                                                          |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décide</b>   | de verser une subvention complémentaire de 7 400 € à l'association MONDO'CLOWNS.         |
| <b>Précise</b>  | que les crédits sont prévus au Budget Principal article 65748                            |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. |

**Evènementiel****Dossier n° 13 – Tarification Chalets Marché de Noël 2026**

*Dossier préparé par le service évènementiel et examiné en commission Pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Philippe BORDERIE**

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la commune de Marmande organise un marché de Noël. Afin de le rendre plus attractif et d'obtenir un visuel homogène, la commune souhaite que les participants à ce marché s'installent dans des chalets de vente en bois. Elle propose donc de créer des tarifs de location en fonction de la durée d'installation ainsi qu'un montant de caution unique suivant le tableau ci-dessous :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Du 18 au 24 décembre 2026 | 120 Euros |
| Du 18 au 31 décembre 2026 | 220 Euros |
| Du 26 au 31 décembre 2026 | 100 Euros |
| Caution                   | 100 Euros |

Ces tarifs s'appliquent par chalet pour le marché de Noël 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

| <b>Le Conseil Municipal<br/>après en avoir délibéré :</b> |                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décide</b>                                             | de créer des tarifs de location ainsi qu'un tarif de caution pour les chalets de vente en bois dans le cadre du marché de Noël 2026 et suivant le tableau ci-dessus. |
| <b>Précise</b>                                            | que le prix de la location sera recouvré par le biais de la régie d'Occupation du Domaine Public.                                                                    |
| <b>Autorise</b>                                           | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.                                                                             |

**Dossier n° 14 – Tarification de la mise à disposition des chalets bois**

*Dossier préparé par le service évènementiel et examiné en commission Pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Dans le cadre des manifestations reconnues organisées sur son territoire, la commune de Marmande peut proposer aux commerçants, artisans et associations la mise à disposition de chalets de vente en bois. Afin de compenser les coûts d'entretien de ceux-ci, la commune souhaite demander une participation financière lors de ces mises à disposition, et propose de créer un tarif de location.

Le tarif pour d'un chalet sera de 50 Euros pour les entreprises et de 30 euros pour les associations par manifestation.

Il ne sera pas proposé de chalet pendant le marché de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

|                 |                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décide</b>   | de créer des tarifs de location pour la mise à disposition de chalets de vente en bois. Le tarif applicable pour un chalet sera de 50 euros pour les entreprises de et de 30 euros pour les associations par manifestation. |
| <b>Précise</b>  | que le prix de la location sera recouvré par le biais de la régie d'Occupation du Domaine Public.                                                                                                                           |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.                                                                                                                                    |

**Dossier n° 15 – Exonération du domaine public dans le cadre des festivités de fin d'année 2026**

*Dossier préparé par le service évènementiel et examiné en commission pôle 3 le 21/10/2026*

**Rapporteur : Philippe BORDERIE**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année organisées sur son territoire, la commune de Marmande propose aux associations et forains la gestion et l'animation d'une piste de roller et d'un carrousel. Afin de faciliter la venue de ces candidats et d'obtenir un prix plus accessible au public, la commune prévoit de les exonérer de la redevance de l'occupation du domaine public.

Cette exonération s'appliquera uniquement sur la période des festivités de fin d'année, soit du 18 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

| <b>Le Conseil Municipal<br/>après en avoir délibéré :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décide</b>                                             | d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les associations et forains en charge de la gestion et de l'animation de la piste de roller et du carrousel sur la période des festivités de fin d'année.                                                                  |
| <b>Précise</b>                                            | que l'exonération de l'occupation du domaine public s'applique du 18 au 31 décembre 2026, qu'elle ne dispense pas les bénéficiaires du respect des autorisations, des prescriptions techniques, des règles et dispositions réglementaires applicables à l'occupation de celui-ci. |
| <b>Autorise</b>                                           | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.                                                                                                                                                                                          |

## **Education**

### **Dossier n° 16 – Convention avec la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de l'activité culturelle « Lire et Faire Lire » proposée au sein des CLAE**

*Dossier préparé par le Service Education et examiné en commission pôle 3 le 21/10/2026*

#### **Rapporteur : Patrick CARDOIT**

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des prestataires et/ou Associations à rétribuer.

Un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, par l'intervention de bénévoles âgés de plus de 50 ans, est proposé à la Commune par l'Association de la Ligue de l'enseignement. Pour ce faire, la Ligue de l'Enseignement sollicite la Collectivité pour intégrer « Lire et Faire Lire » dans son projet éducatif de développement territorial au moyen d'une Convention, en définissant les objectifs pédagogiques et les conditions d'accueils de ces bénévoles sur les sites des CLAE.

Afin de permettre et réaliser l'accompagnement, le suivi administratif et pédagogique de ses 10 bénévoles, ladite Association demande une participation financière de la Collectivité à hauteur de 800.00€ pour l'année scolaire 2026/2027.

A ce titre, il est nécessaire pour cela de signer une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

|                 |                                                                                                                                                                                    |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b> | la Convention avec la Ligue de l'Enseignement afin d'intégrer le programme culturel « Lire et Faire Lire » dans son projet éducatif de développement territorial au sein des CLAE. |
| <b>Précise</b>  | Que les crédits à hauteur de 800.00€ sont prévus au BP 2026 nature 6288                                                                                                            |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe et tous les documents afférents.                                                                  |